

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 13 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – CITE DU VEGETAL – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 septembre 2024
(Document ci-joint)
2. Administration Générale - Création d'un poste de vice-président et modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes
3. Election d'un.e vice-président.e en charge de la commission des finances

RESSOURCES HUMAINES

4. Assurance des risques statutaires – Contrat-groupe CNP/RELYENS 2022-2025 souscrit par le CDG84 – Information au Conseil
5. Ressources Humaines - Proposition d'ouvrir aux agents contractuels le recrutement pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

TOURISME ET ATTRACTIVITE

6. Signature de la convention triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale & Validation de la Stratégie de Développement Touristique 2024-2027 – Approbation
(Documents ci-joints)

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

7. Service Public d'Assainissement Non Collectif _ SPANC - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2023
(Document ci-joint)
8. **Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
9. **Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-68 : Administration Générale – Création d'un poste de vice-président et modification de la composition du Bureau de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents à 6 ;

Considérant que suite à une élection partielle intégrale intervenue le 5 février 2023 sur la Commune de Visan, ayant entraîné la démission d'un vice-président, une nouvelle organisation et de nouvelles répartitions des tâches ont été mises en place au sein du Bureau, en vue d'assurer

les missions jusque-là assumées par le 1er vice-président, en matière de finances, d'administration générale et de mutualisation ;

Considérant qu'au vu de cette organisation, le Conseil Communautaire a, par délibération n°2023-69 du 28 septembre 2023, modifié la délibération n°2020-42 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6 en portant ce nombre à 5 et en supprimant le poste de vice-président placé au premier rang devenu vacant.

Il apparaît aujourd'hui que cette organisation et cette répartition s'avèrent trop lourdes pour les élus concernés et ne permettent plus de répondre dans de bonnes conditions aux besoins tant de la Collectivité que des élus membres des commissions. Il conviendrait donc que la commission finances puisse à nouveau bénéficier d'un vice-président exclusivement dédié.

Pour mémoire, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre fin à cette situation d'intérim en validant une création de poste de vice-président.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la composition du Bureau de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan en créant un poste de vice-président.

PRECISE que cette création de poste porte le nombre de vice-présidents à six.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Arrondissement : AVIGNON

**Effectif légal du Conseil Communautaire :
45 membres titulaires**

**PROCES-VERBAL de l'élection du / de la sixième vice-président(e)
en charge de la commission Finances
de la Communauté de Communes**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, régulièrement convoqué le six novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2024-68 du 13 novembre 2024, de créer un poste de vice-président(e), fixant ainsi le nombre de vice-présidents à 6,

Vu la vacance de ce poste de vice-président.e,

Etat de présence des 45 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

Délégués : 45 (quorum : 24) Présents : 28 Votants : 41

CIV	NOM	PRENOM	P	A	E	Pouvoir à	Suppléant(e)
M.	ADRIEN	Patrick	X				
Mme	AYME	Virginie			X	G. CHAMBERT	
M.	BARBER	Daniel			X	F. VIGNE	
M.	BARTHELEMY	Christian	X				
M.	BERARD	Paul			X	C. CHEYRON DESLYS	
M.	BLANC	Jean-Luc	X				
M.	BODIN	Jean-Luc	X				
M.	BRANCHE	Robert			X		
Mme	CHAMBERT	Géraldine	X				
Mme	CHEYRON DESLYS	Carole	X				
Mme	DELERUE	Dominique			X	P. ADRIEN	
M.	DOUTRES	Bernard			X	J.L. MARTIN	
M.	DURIEUX	Bruno		X			
M.	FAGARD	Jacques			X	JL. BLANC	
M.	FAU	Christian	X				
Mme	FERRIGNO	Rosy	X				
Mme	GENESTON	Sibylle			X	M. SERVAN	
M.	GIGONDAN	Jacques			X	G. VIAL	
M.	GROSSET	Jean-Marie	X				
Mme	GUION MILESI	Anaïs			X	J.P. MAZEL	
M.	GUY	Marc			X	N. PERRIN	
Mme	HILAIRE	Christine		X			
Mme	LASCOMBES	Céline	X				

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 084-200040681-20241113-PV_2024_01-DE

Mme	MALLET	Dominique			X	R. FERRIGNO	
M.	MARTIN	Jean-Louis	X				
M.	MAZEL	Jean-Paul	X				
Mme	MERY	Christiane	X				
M.	MERY	Patrice			X	MC. PEYRON	
Mme	MIGNET	Marietta	X				
Mme	MOTTE	Catherine	X				
M.	PERRIN	Norbert	X				
M.	PERTEK	Jacques	X				
Mme	PEYRON	Marie-Catherine	X				
M.	PHETISSON	Eric	X				
Mme	ROBERT	Christiane	X				
M.	ROUSSIN	Jean-Marie	X				
Mme	SAUREL	Audrey			X		
M.	SAYN	Philippe			X	J.M. ROUSSIN	
Mme	SERVAN	Marinette	X				
Mme	TESTUD-ROBERT	Corinne	X				
M.	VALAYER	Pierre-André	X				
M.	VALLE	Bruno	X				
M.	VAUTENIN	Christian	X				
M.	VIAL	Guy	X				
M.	VIGNE	Franck	X				

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président.

Madame C. MERY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur JP. MAZEL a été désigné en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.

Monsieur C. BARTHELEMY a été désigné en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 56 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Il est ensuite procédé à l'élection du/ de la Sixième Vice-Président(e)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-69 : Election du sixième vice-président en charge de la commission Finances

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant *recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020* en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;



Vu la délibération concomitante n°2024-68 du 13 novembre 2024, portant création d'un sixième poste de vice-président,

Vu le procès-verbal de l'élection du sixième vice-président en charge de la commission Finances, annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de proclamer :

- **Jean-Luc BODIN**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président en charge de la commission Finances et le déclare installé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-70 : Ressources Humaines - Proposition d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels pour pourvoir à des emplois permanents à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président rappelle que, par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du Service Finances/Comptabilité, pour faire suite à un départ en retraite courant 2025, il est nécessaire de lancer deux recrutements et de se donner l'opportunité d'avoir des candidatures ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2014-06	09/01/2014	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	Temps complet
2014-06	09/01/2014		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2016-46	21/07/2016	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

AUTORISE en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

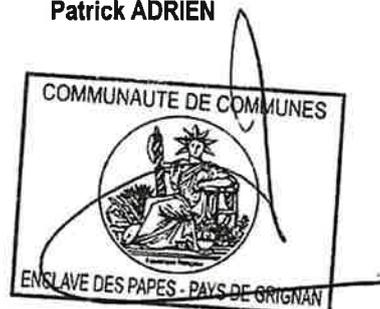
AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN**

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-71 : Signature de la convention triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale & Validation de la Stratégie de Développement Touristique 2024-2029 – Approbation

Monsieur le Président rappelle que la convention triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2021-2023.

Elle a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.



Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.

Dans ce contexte Destination Drôme Provençale assume trois types d'actions de communication et de marketing :

- Des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- Des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- Des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte
Les actions à la carte ne peuvent pas être supérieures en nombre et en budget aux actions mutualisées.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues et à venir peut concerner, en fonction des opportunités, un territoire plus large que le seul périmètre de la Drôme Provençale.

Pour la période 2021-2023, l'accent avait été mis sur la stratégie numérique des 5 Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale, l'objectif principal étant d'améliorer le taux de mutualisation des actions, notamment numériques, afin que chacun des territoires des Offices de Tourisme bénéficie d'une meilleure visibilité.

Pour la période 2024-2029, la stratégie de Destination Drôme Provençale se décline autour de 4 axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la destination et la marque Drôme Provençale

Fiche action 1 : Décliner la promotion des thématiques communes à l'ensemble de la destination au travers d'un plan d'actions marketing annuel cohérent avec l'évolution des modes de consommation et les changements climatiques.

Fiche action 2 : Renforcer le travail en partenariat avec l'Agence d'Attractivité Drôme C'est Ma Nature et la Région AURA / Vaucluse Provence Attractivité et la Région SUD.

Fiche action 3 : Valoriser la notoriété de l'ensemble de la destination avec la création d'un site internet commun.

Axe 2 : Accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité

Fiche action 4 : Analyse des stratégies touristiques élaborées sur chaque EPCI/OT.

Fiche action 5 : Recenser les attentes et besoins de chaque territoire.

Fiche action 6 : Mise en place d'actions de promotion propres à minima à 2 territoires.

Axe 3 : Mutualiser les fonctions supports et les outils métiers

Fiche action 7 : Renforcer la mutualisation du temps RH entre les 6 structures.

Fiche action 8 : Renforcer les économies sur les outils déjà en place / réflexion autour de nouveaux outils à mutualiser.

Fiche action 9 : Engager une refonte des partenariats et des cotisations en vue d'une harmonisation.

Axe 4 : Gouvernance

Fiche action 10 : Une évolution des cotisations des EPCI pourra être envisagée en fonction de l'évolution des actions, du déploiement de la stratégie et du niveau d'inflation.

Fiche action 11 : Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle de fonctionnement à Destination Drôme Provençale, qui est calculée sur la population municipale la plus récente connue, à hauteur de 0.65 € par habitant.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) VOIX POUR, et une (1) ABSTENTION,

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 084-200040681-20241113-D_2024_71-DE



AUTORISE la signature de la Convention Triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale, dans les termes annexés à la présente.

VALIDE la stratégie 2024-2029 de Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente.

VALIDE le versement de la cotisation annuelle de 0.65€/habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024



ID : 084-200040681-20241113-D_2024_71-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	28
Excusés :	15
Absents :	2
Procurations : ...	13
Suppléants :	0

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN**

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-72 : Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Exercice 2023

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;
- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS ;
- Au Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS) ;
- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 084-200040681-20241113-D_2024_72-DE



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'utilisateur.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

